

Saviez-vous que...

L'ASSURANCE VOYAGE

Dans son sens large, l'assurance voyage couvre certains frais imprévus auxquels vous pouvez avoir à faire face lorsque vous voyagez, comme ceux liés à des soins médicaux ou hospitaliers d'*urgence*. Elle peut aussi comporter un volet annulation de voyage, perte de bagages et décès par accident. Cependant, toutes les assurances ne couvrent pas tous ces risques. Veillez à ce que la protection que vous vous procurez réponde bien à vos besoins.

À APPORTER EN VOYAGE :

- ✓ Passeport et visa, si nécessaire
- ✓ Carte d'assurance maladie et carnet de vaccination
- ✓ Police d'assurance voyage : noter et garder toujours sur vous le numéro de téléphone d'urgence de l'assureur
- ✓ Vos médicaments en quantité suffisante pour la durée de votre séjour et la liste de vos ordonnances

- ✓ Coordonnées
 - De l'ambassade et des consulats du Canada dans chaque pays de destination
 - Des organismes gouvernementaux et entreprises à contacter en cas de vols de documents
- ✓ Copies papier et électronique de tous vos documents (ci-haut mentionnés ainsi que vos cartes de crédit, permis de conduire international, etc)

Pourquoi souscrire une assurance *maladie* de voyage?

Votre régime d'assurance maladie provincial couvre une bonne partie des frais médicaux et hospitaliers engagés dans votre province, mais lorsque vous êtes à l'étranger, la protection offerte est alors restreinte. C'est là qu'entre en jeu l'assurance maladie de voyage, en prenant en charge la différence.

Qui fournit une telle assurance?

- L'assurance collective offerte par votre employeur, votre syndicat ou votre association professionnelle vous offre peut-être une couverture à l'étranger.
- Les entreprises offrant des assurances individuelles (les agences de voyages ou d'assurances, les banques ou les clubs automobiles) vous permettent de souscrire une assurance à l'occasion de chaque voyage.
- Quelques cartes de crédit procurent une certaine protection. Informez-vous sur les conditions et restrictions applicables.

Quels genres de restrictions peut contenir ma police?

Maladies préexistantes

Certaines polices ne couvrent pas les maladies présentes avant le départ, c'est-à-dire tout problème de santé pour lequel vous avez récemment consulté un médecin ou suivi un traitement. D'autres polices peuvent couvrir les maladies préexistantes, mais de façon restreinte.

Si votre problème de santé est stable ou maîtrisé au moyen de médicaments et qu'il ne vous empêche pas de voyager, il est important de vérifier auprès de votre assureur si vous seriez couvert en cas d'urgence à l'étranger. Par exemple, si vous prenez des médicaments pour l'hypertension, seriez-vous couvert si vous aviez une crise cardiaque en voyage?

Sports extrêmes

La pratique d'activité présentant des risques élevés, tel que le parachutisme ou la plongée sous-marine, n'est pas couverte dans toutes les polices d'assurance.